

# **TERMES DE REFERENCE DU CO-FACILITATEUR DU PARTENARIAT POUR LES FORÊTS DU BASSIN DU CONGO (PFBC)**

## **1. CONTEXTE**

Les Etats d’Afrique Centrale renferment des écosystèmes forestiers très riches en biodiversité. Ces écosystèmes comportent le Bassin du Congo qui est le deuxième bloc forestier du monde d’un seul tenant après celui de l’Amazonie. Ce massif forestier regorge une importante diversité des espèces végétales et fauniques. Toutefois, ces ressources naturelles font l’objet de plusieurs menaces causées par une agriculture extensive, une exploitation forestière intensive, le braconnage, la désertification, etc...

Conscients de ces menaces et persuadés du rôle important de la coopération sous-régionale et internationale dans la gestion durable de leurs ressources forestières, les Chefs d’Etats d’Afrique Centrale se sont engagés à assurer la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers de la sous -région en signant la Déclaration de Yaoundé le 17 mars 1999.

Afin d’opérationnaliser cette Déclaration de Yaoundé, une première réunion ministérielle s’est tenue en décembre 2000 et a, entre autres, adopté le Plan de Convergence sous-régional qui est une plate forme d’actions communes d’Afrique Centrale. La Conférence des Ministres en Charge des Forêts d’Afrique Centrale (COMIFAC) a été instituée comme Instance de suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Yaoundé et ses statuts ont été adoptés le 28 juin 2002 à Yaoundé par lesdits Ministres

La COMIFAC a très rapidement été consacrée comme principal organe politique et technique d’orientation, de coordination et de décision en matière de conservation et de gestion durable des forêts d’Afrique Centrale.

Aussi, compte tenu du rôle croissant que jouent les forêts du Bassin du Congo au triple plan économique, écologique et socioculturel, les pays d’Afrique Centrale bénéficient de l’assistance multiforme des partenaires dans la gestion durable de leurs forêts, dans le cadre d’une coopération bilatérale et multilatérale développée par les différents Etats dans les domaines financiers et techniques. Toutefois, en dépit des efforts déployés par les Etats d’Afrique Centrale et de l’assistance appréciable dont ils bénéficient de la part des partenaires au développement, les financements mobilisés en faveur du bassin du Congo demeurent très faibles par rapport à l’ampleur des besoins et à la diversité des programmes. C’est pour pallier à ces manquements ci-dessus cités que s’est tenue à Paris du 21 au 23 janvier 2003, la première réunion du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) qui a eu pour objectifs, entre autres, de susciter de nouveaux engagements des partenaires habituels et l’élargissement du partenariat, en vue de constituer des ressources plus importantes destinées à la préservation du massif forestier de ce bassin

Au terme de cette réunion, un Facilitateur Américain a été désigné, le principe d’un Co-Facilitateur africain a été retenu et il a été demandé aux Pays d’Afrique Centrale d’identifier, en concertation avec le facilitateur américain, un responsable africain susceptible de jouer ce rôle de Co-Facilitateur appelé à travailler en collaboration avec ledit Facilitateur.

Les présents termes de référence déterminent le mandat et le profil de ce Co-facilitateur

## **2. PROFIL DU CO-FACILITATEUR**

Le Co-Facilitateur devra remplir les critères ci-après :

Etre un expert de la sous-région d'Afrique Centrale et avoir :

- une bonne connaissance des processus et des problématiques forestières, fauniques et environnementales dans le Bassin du Congo
- au moins quinze (15) ans de travail en Afrique Centrale avec une expérience avérée dans l'administration et le secteur privé, les ONG de conservation
- une expertise avérée de facilitation de l'émergence des processus d'intégration et de coordination régionale, de préférence dans le domaine forestier et environnemental ;
- des connaissances en système d'information géographique et de communication ;
- une maîtrise parfaite du français et de l'anglais : parlé et écrit ;
- une connaissance confirmée des réseaux de partenariat dans la sous-région :
  - des Ministères en charge des forêts et des correspondants nationaux,
  - des représentants internationaux, régionaux et nationaux des partenaires au développement
  - des représentants du secteur privé organisé dans la filière forêt/ bois,
  - des organismes de recherche
  - des organismes de formation,
  - des organismes de contrôle
- une expérience confirmée en planification stratégique et dans la rédaction des documents de planification sectorielle à l'échelle sous-régionale et nationale
- une disponibilité pour des déplacements fréquents dans les pays du bassin du Congo

## **3. MISSIONS DU CO-FACILITATEUR**

Le Co-Facilitateur doit :

- Entretien une relation permanente avec la facilitation française du PFBC pour le suivi des projets et programmes relatifs à la conservation et la gestion forestière dans la sous-région en étroite collaboration avec le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC,
- Contribuer à la réalisation de l'ensemble des activités prévues dans les termes de référence de la facilitation française validés à Brazzaville lors du sommet des Chefs d'Etat de février 2005 ;
- Contribuer tout particulièrement à la mise en œuvre, en liaison avec la COMIFAC et la facilitation française, aux activités du groupe de travail financement du PFBC ;
- Faciliter la mise en place du cadre de concertation régional formation et suivre activement les appuis apportés au RIFFEAC par la facilitation française du PFBC ;

- Contribuer à la mise à jour permanente du site WEB du PFBC en collaboration étroite avec la facilitation française, le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC et le Cirad, retenu comme opérateur pour la gestion quotidienne du Site WEB PFBC ;
- Assister la facilitation française dans la programmation et l'organisation des réunions du PFBC (Comité Consultatif Régional et réunion annuelle PFBC) en association avec le Secrétariat Exécutif ;
- Collaborer étroitement à l'exécution des activités du Plan de Convergence avec le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC et tous les Partenaires du PFBC impliqués
- Maintenir un bon équilibre entre le niveau politique et le niveau technique du processus sous-régional de la COMIFAC et du PFBC
- Veiller à la parfaite circulation de l'information et de la documentation entre les partenaires sur les activités, événements, programmes etc. du PFBC ;
- Exécuter toute autre tâche jugée nécessaire par la facilitation française du PFBC et le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC pour la mise en œuvre du Plan de Convergence et des activités du PFBC.

#### **4. DURÉE DU MANDAT**

Le mandat du Co-Facilitateur s'étalera sur une période de deux (2) ans à compter de la date de signature du contrat (signature souhaitée pour juin/juillet 2005). Son positionnement géographique restera à Libreville jusqu'au terme de sa mission qui coïncidera, à quelques mois près au transfert de facilitation entre la France et le "facilitateur" suivant au cours du premier semestre de l'année 2007.

A l'issue de cette période de 2 ans, les résultats de l'activité du CoFacilitateur basé à Libreville sera évaluée. Le positionnement géographique et les termes de référence de la CoFacilitation pourront alors être adaptés en liaison avec la COMIFAC, le "facilitateur" entrant et les membres du PFBC.

#### **5. LIEU D'AFFECTION**

Le Co- Facilitateur résidera à Libreville. Toutefois, il effectuera régulièrement des missions ponctuelles au siège du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC.

#### **6. HONORAIRES**

Les honoraires brut du Co- Facilitateur s'élèveront à 3125 USD mois durant toute la durée de ses prestations. Les honoraires du CoFacilitateur seront pris en charge sur le budget alloué à ce jour par la FAO à cette activité du PFBC à savoir 75 000 USD.

En complément de cette rémunération, une prestation spécifique, financée par la facilitation française du PFBC dans le cadre des activités du groupe de travail financement (*appui méthodologique à la COMIFAC pour mise en place du tableau de bord financier du Plan de Convergence*), sera également confié au CoFacilitateur (30000 Euros).

## 7. FONCTIONNEMENT

Un bureau équipé (table, chaises, ligne téléphonique) sera mis à la disposition du CoFacilitateur par la Présidence Gabonaise de la COMIFAC à Libreville au sein du Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche et de l'Environnement.

Le fonctionnement du CoFacilitateur sera pris en charge par la facilitation française à hauteur de 50000 Euros (*18 000 euros en 2005 – 25 000 euros en 2006 – 13 000 euros en 2007*) pour permettre les activités suivantes :

- sept déplacements par an en Afrique Centrale pour participer aux différentes réunions régionales et un aller retour annuel pour rentrer en congés dans le pays de résidence du Cofacilitateur ;
- Deux déplacements par an hors Afrique Centrale pour participer à des réunions jugées stratégiques par la facilitation française et la COMIFAC ;
- Acheter l'équipement informatique nécessaire au fonctionnement du cofacilitateur à Libreville (un ordinateur portable – une imprimante - une connexion ADSL au sein du Ministère de l'Economie Forestière... ) ;
- Fournir au cofacilitateur une téléphone portable et un forfait de communication (carte celtel) plafonné à 1500 euros annuel ;
- Acheter les fournitures, consommables et carburant nécessaires aux activités du Cofacilitateur à Libreville (2500 euros/ans) ;